
BILAN DE COMPETENCES





Pourquoi réaliserai-je un bilan de compétences ?

Parce que demain se prépare aujourd'hui, le bilan de compétences est un dispositif de la formation professionnelle qui vous permet de faire le point sur votre situation, d'analyser vos motivations, vos aptitudes et vos compétences afin de définir un nouveau projet professionnel motivant et inspirant. Ce projet peut être une formation, la création d'une entreprise ou la recherche d'un nouveau poste. Il se peut aussi que vous vous rendiez compte que le bon poste est en fait celui que vous occupez actuellement.



Le bilan de compétences s'adresse-t-il à moi ?

Que vous soyez cadres dirigeants, cadres opérationnels, managers, salariés, demandeurs d'emploi ... prenez le temps de mettre sur « pause » votre quotidien pour répondre à toutes vos questions concernant votre avenir professionnel :

- Pourquoi je ne ressens plus de plaisir au travail ?
- Est-ce que je continue sur cette voie ?
- Est-ce que je pourrais faire autre chose ?
- Quelle orientation me correspond et quel métier est fait pour moi ?

Le bilan de compétence s'adresse à tous, sans aucune condition de niveau scolaire, d'âge ou de statut



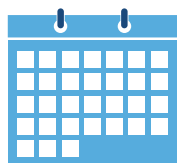
Le bilan de compétences... pour quoi faire ?

- Faire le point sur votre vie professionnelle
- Déceler des potentialités inexploitées
- Analyser vos compétences pour les rendre transférables
- Élaborer de nouvelles pistes d'évolution professionnelle
- Vous repositionner avec réalisme par rapport au marché actuel
- Entreprendre une formation, une VAE, une réorientation, un projet de création d'entreprise



Quelle est la durée et le déroulement d'un bilan de compétences ?

Le bilan de compétences est un dispositif **d'accompagnement individuel**, encadré par le **Code du Travail**. Il alterne des temps d'entretiens en face à face de 2 heures en moyenne avec un consultant (pour une durée maximum de 24h), et des temps de travail de réflexion et de recherche personnelle d'une dizaine d'heures. Il comprend 3 phases :



1. La phase préliminaire

- Prenez rendez-vous avec nous pour un **entretien préliminaire** de 45 min, **gratuit et sans engagement**. Lors de cet entretien nous faisons le point sur votre demande et vos attentes et validons que le bilan de compétences est bien adapté à vos besoins,
- Suite à cela, vous décidez si vous souhaitez notre accompagnement dans votre démarche.

2. La phase d'investigation

Le travail que nous allons mener pendant cette phase d'investigation consiste à :

- Révéler **votre personnalité unique** afin de construire un projet professionnel **aligné avec vos besoins et valeurs personnels**.
- Définir vos **intérêts et motivations** pour concevoir un projet qui suscite réellement **votre enthousiasme**.
- Bâtir votre projet sur vos **talents et compétences** afin de vous permettre de **les exploiter pleinement**.
- Enfin, vous confronter à **la réalité du marché** pour assurer que **votre projet puisse se concrétiser**.

3. La phase de conclusion

Une fois votre projet professionnel établi et validé, nous élaborons ensemble un plan d'action afin que vous puissiez le mettre en place. Nous vous remettons également le document de synthèse qui reprend l'ensemble du travail que vous aurez effectué pendant cet accompagnement. Enfin, nous ferons le point six mois plus tard, lors d'une séance de suivi.

Pour réaliser une prestation de qualité, il faut environ compter **2 à 3 mois de réalisation**. En fonction de votre projet, ce temps peut varier.

Vos objectifs
sont les nôtres !





Le financement et la prise en charge de mon bilan de compétences.

Agréés par les organismes financeurs, nous vous accompagnons dans ces interrogations sur votre avenir et dans la réflexion de vos choix de carrière les plus adaptés. Le bilan de compétences peut être financé de différentes manières selon que vous souhaitez associer ou non votre employeur.

Dans le cadre du compte personnel de formation (CPF)

Depuis le 1er janvier 2017, vous avez la possibilité de mobiliser vos heures CPF pour réaliser un Bilan de compétences. Votre employeur n'a pas besoin d'être informé dès lors que vous le réalisez hors temps de travail.

Depuis le 2 mai 2024 (article 212 de la nouvelle loi de finance 2023 / décret d'application n° 2024-394 du 29 avril 2024), un reste à charge d'un montant de 100 € est dorénavant obligatoire pour toutes les formations financées par le CPF.

L'authentification renforcée par le service d'identité numérique est également obligatoire. RDV sur moncompteformation.gouv.fr.

Le bilan de compétences du travailleur handicapé peut être financé par des dispositifs dédiés gérés par l'AGEFIPH – l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées.

Si la personne est demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé, l'AGEFIPH peut contribuer au financement, par abondement, de son bilan éligible au C.P.F.

Dans le cadre du plan de développement des compétences

Dans ce cas, le bilan de compétences est validé par votre employeur et est pris en charge par l'OPCO (Organisme Paritaire collecteur) de votre entreprise. Une convention tripartite est alors signée. La facturation peut se faire auprès de l'entreprise ou directement auprès de l'OPCO Par subrogation.

Dans le cadre d'un départ

Il peut s'agir d'un accord négocié avec votre employeur en cas de départ volontaire ou de rupture conventionnelle.

Le bilan peut également se réaliser lors d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi ou d'un Contrat de Sécurisation Professionnel (CSP) en accord avec les instances de L'État.

Une fois inscrit(e) à Pole-emploi, vous pouvez également faire une demande de prise en charge de votre bilan de compétences.

Dans le cadre d'un financement personnel

Dans ce cas, nous prenons à notre charge la TVA 20% et vous offrons la possibilité de décider du nombre de RDV souhaité en fonction du budget que vous accordez à la prestation.

**Vos objectifs
sont les nôtres !**

Tarifs : nous consulter



Les obligations pour les parties prenantes

Le salarié

Lorsque le bilan est réalisé à l'initiative du salarié dans le cadre du CPF, il peut l'effectuer :

- Hors temps de travail : Dans ce cas, il n'est pas tenu d'informer son employeur sur sa démarche.
- Pendant le temps de travail. Comme pour les autres actions éligibles au CPF, le salarié formule une demande écrite d'autorisation d'absence (de 24 heures au maximum) auprès de l'employeur au moins 2 mois (60 jours calendaires) avant le début du bilan de compétences. Il doit y préciser la date et la durée du bilan, ainsi que le nom du prestataire choisi. L'employeur dispose d'un mois (30 jours calendaires) pour vous notifier sa réponse. L'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation de la demande.

L'employeur

Lorsque vous recevez une demande écrite d'autorisation d'absence pour un bilan à l'initiative d'un salarié sur son temps de travail, vous lui notifiez votre réponse dans un délai d'un mois. L'absence de réponse vaut acceptation. Lorsque le bilan de compétences est à votre initiative dans le cadre du plan de développement des compétences (ou d'un congé de reclassement) pendant le temps de travail ou en dehors de celui-ci :

La prestation fait l'objet d'une convention écrite conclue entre l'entreprise, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences.

Vous transmettez le projet de convention au salarié concerné. Celui-ci dispose alors d'un délai de dix jours pour accepter en apposant sa signature. L'absence de réponse dans ce délai est considérée comme un refus du salarié.

Le prestataire

Les organismes prestataires de bilans de compétences qui répondent aux mêmes conditions que les prestataires de formation doivent aussi respecter certaines règles :

Les informations demandées au salarié doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'objet du bilan.

Les informations détenues par les prestataires sont protégées par le secret professionnel. Les résultats détaillés et le document de synthèse ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec l'accord du bénéficiaire.

Les prestataires doivent procéder à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences dès le terme de l'action. Seul le document de synthèse et les documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation peuvent, le cas échéant, être conservés pendant un an ([article R6313-7](#) du Code du travail).

Modalités et délais d'accès la prestation

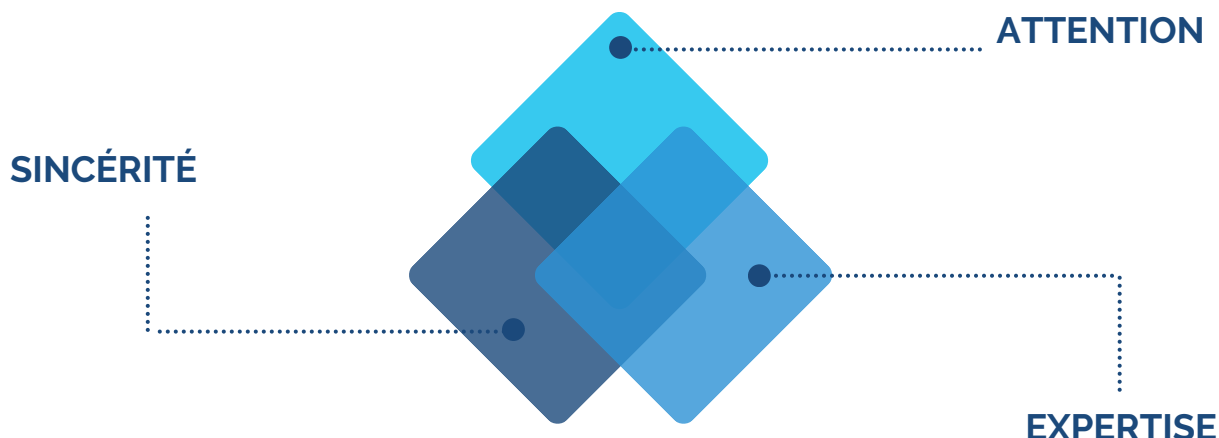
La prestation démarre au plus tard 7 jours après acceptation du devis ou par le biais de l'application mon compte formation.gouv.fr. Nous adressons le programme du bilan de compétences.

"L'OF s'engage à être accessible aux personnes en situations d'handicap. Nos intervenants savent adapter leurs méthodologies pédagogiques en fonction des différentes situations d'handicap."

Les outils et ressources mis à disposition :

Les questionnaires personnels, le questionnaire 360°, Le questionnaire de relation au travail IVST, le questionnaire des drivers, le questionnaire d'aptitude, le questionnaire de motivation, le questionnaire de récit professionnel, Liste des sites de recherche d'emploi, Liste des sites de connaissance des métiers, un guide d'enquête métier...

Nos engagements déontologiques vis-à-vis de vous



APPROCHE

Vous bénéficierez de l'expertise de professionnels du recrutement, reconnus pour leur approche sincère et attentive, notée 5 étoiles sur l'expérience candidats.

PRAGMATISME

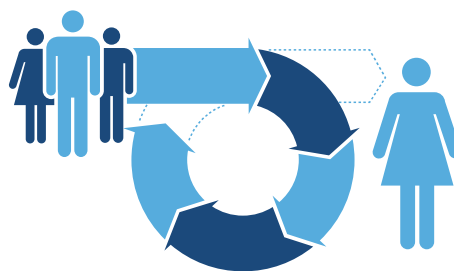
Nous vous guidons tout au long de votre parcours, avec une approche personnalisée, ludique et pragmatique ; A chaque séance, nous vous donnons accès à des outils d'analyses pointus et éprouvés, à des tests de personnalités performants, qui vous permettront de mieux apprendre à connaître vos valeurs, vos intérêts et vos clés de motivation.

EXPERTISE

Nous mettons à votre disposition connaissance approfondie du monde du travail, et de l'évolution du marché de l'emploi, pour vous accompagner vers la construction d'un plan d'action réaliste.

PERSONNALISATION

L'écoute bienveillante et la confiance sont au cœur de notre démarche, vous garantissant la stricte confidentialité des informations recueillies.



ORIENTATION RÉSULTATS

Parce que ce que vous êtes, nous passionne autant que ce que vous faites, nous sommes à vos côtés pour vous aider à franchir les étapes nécessaires à la concrétisation d'un projet professionnel qui vous permettra de vous épanouir.

**Vos objectifs
sont les nôtres !**



IMPACTUP[®]

DEMAIN SE RECRUTE AUJOURD'HUI

Contactez-nous

Wework Coeur Marais
64-66, rue des Archives
75003 PARIS

+33(0)1 78 91 82 92
contact@impactup.fr
www.impactup.com

 /company/impactup